LIVRET EXPLICATIF SUR LES OUTILS DU PLU3.1 AU SERVICE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

© Crédit photos : Bordeaux Métropole - Google Maps
2020

Sommaire

Sanctuariser les espaces naturels et agricoles.....6
Réduire la vulnérabilité du territoire et gérer durablement les ressources.....12
Construire la ville sur elle-même.....18
Organiser une mobilité durable.....24
Favoriser des bâtiments résilients et respectueux de l'environnement.....27

Le PLU 3.1 au service de l'adaptation au changement climatique

Le PLU est un document à la fois stratégique et pragmatique. D'une part, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) exprime les grandes lignes du projet de territoire, d'autre part, le règlement écrit et graphique, les POA (Programmes d'Orientations et d'Actions) et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) constituent la boîte à outils qui doit permettre la mise en œuvre des objectifs du PADD.
Dans le PLU 3.1, l'écriture du PADD s'articule autour de 5 orientations générales qui abordent l'ensemble des thématiques prévues dans le Code de l'Urbanisme :

- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales ;
- Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources ;
- Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville ;
- Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine ;
- Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Chacune de ces orientations est déclinée en objectifs.
Pour autant le projet qu'il porte est transversal, tout comme l'est l'organisation du territoire.
De fait, la nécessaire adaptation au changement climatique est déclinée à travers plusieurs objectifs et différents outils réglementaires œuvrent en ce sens ; ils vont réguler le développement du territoire, guider les projets d'aménagement et encadrer les autorisations d'occupation du sol.

Ainsi, le PLU3.1 tend à préserver les espaces naturels et agricoles de la métropole, à réduire la vulnérabilité du territoire et à gérer durablement les ressources, à construire la ville sur elle-même, à y organiser une mobilité durable et à favoriser des bâtiments résilients et respectueux de l'environnement.

Sanctuariser les espaces agricoles et naturels

Sanctuariser les espaces agricoles et naturels

UN PROJET DE NATURE comme socle de projet d'aménagement

UN PRÉALABLE AU PLU

LA TERRITORIALISATION DU SCOT AVEC LA SANCTUARISATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, LA LIMITATION DE L'ÉTALEMENT URBAIN

> ***« Au-delà de la préservation du cadre de vie, il s'agit bien de faire de la nature le lien, le concept unificateur, fédérateur et intégrateur du territoire métropolitain. À ce titre, le projet de paysage a été conçu comme le socle de l'organisation urbaine. Il combine ainsi « charpente paysagère » et « espaces protégés », deux notions complémentaires. »*** **(SCOT)**

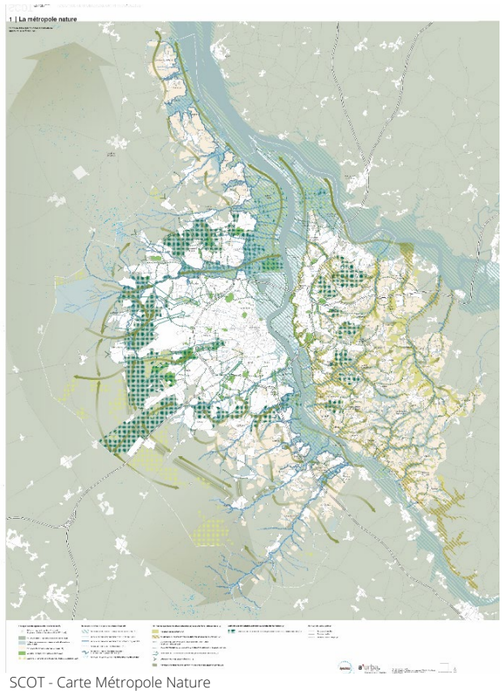

SCOT - Carte Métropole Nature

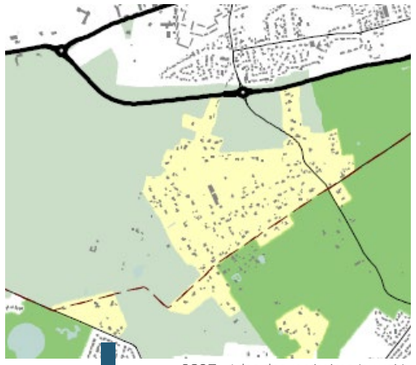

SCOT - Atlas des territoires (extrait)

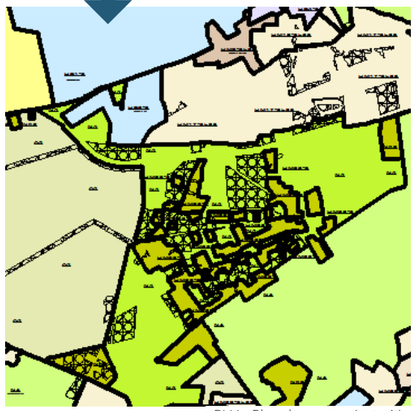

PLU - Plan de zonage (extrait)

Sanctuariser les espaces agricoles et naturels

PRÉSERVER l'équilibre 50/50 existant entre espaces naturels et urbanisés et stabiliser le contour de la zone urbanisée

> **Le projet s'attache ainsi à préserver l'équilibre proche de 50% entre les territoires artificialisés et ceux qui n'ont pas vocation à l'être, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.**
> **Instaurer une protection et une gestion adaptées des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour préserver et valoriser le patrimoine naturel, qu'il soit exceptionnel ou témoin plus ordinaire de la qualité d'un milieu.**

Rue Albert Camus - LE TAILLAN-MÉDOC

PADD

AGIR SUR LA QUALITÉ URBAINE, EN S'APPUYANT SUR LE PATRIMOINE ET LES IDENTITÉS LOCALES

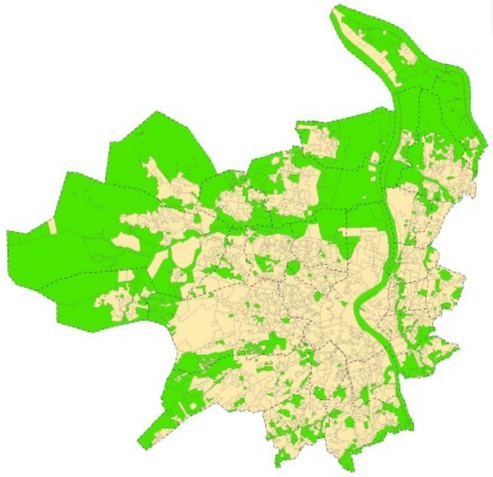

- 51% des espaces en zones naturelles ou agricoles
- 49% des espaces en zones U ET AU
- 5 vocations de zone (A, N UM, UP, US, et AU)

Sanctuariser les espaces agricoles et naturels

CONSOLIDER les espaces naturels et agricoles

> **La préservation et la valorisation des 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'ils soient exceptionnels ou ordinaires, s'est faite en établissant différentes zones naturelles et agricoles hiérarchisées, en fonction de leurs vocations et de leurs rôles dans la trame verte et bleue : zones agricoles et naturelles réservoir de biodiversité, zones agricoles et naturelles génériques et spécifiques, zones naturelles à usage récréatif.**

Site « Olives » à PAREMPUYRE

PADD

RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE, TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES ET EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES

PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DE CES ESPACES ET CONCILIATION ENTRE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET LE MAINTIEN DE LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DE CES ESPACES

- 29 500 ha de zones A et N avec limitation des destinations autorisées
- Dispositions relatives à l'environnement, aux continuités écologiques et aux paysages

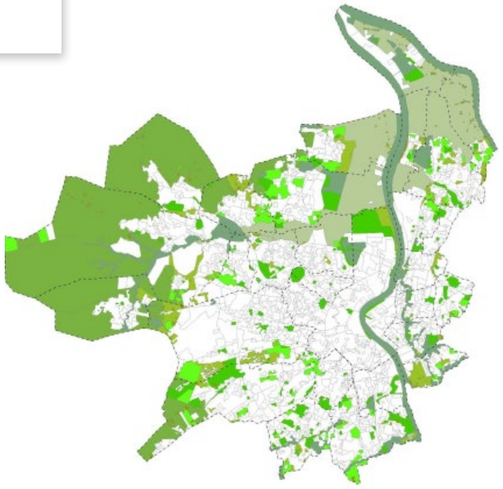

Sanctuariser les espaces agricoles et naturels

PRÉSERVER les continuités écologiques du territoire

> **Pour répondre au projet de nature de la Métropole et aux objectifs écologiques fixés par la loi, le zonage (A et N) et les périmètres repérés au titre des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine » ont été les outils principalement utilisés. Par ailleurs, la trame verte et bleue a été prolongée dans l'espace urbain par une trame paysagère renforçant la place de la nature en ville à la fois en termes de bénéfices pour le cadre de vie et d'espaces de nature accessibles. Dans cet objectif, un panel d'outils a été utilisé : les espaces boisés classés, les arbres isolés, des périmètres repérés au titre des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ».**

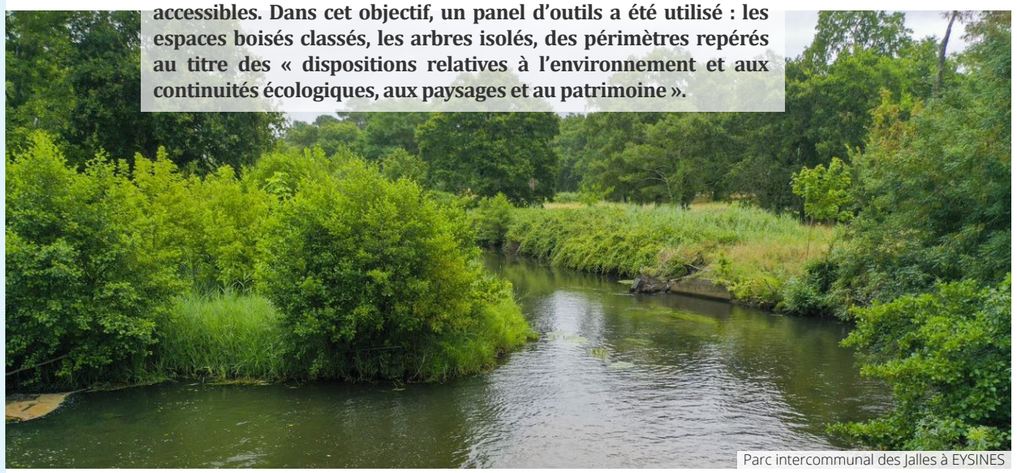

Parc intercommunal des Jalles à EYSINES

RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE, TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES ET EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES

PADD

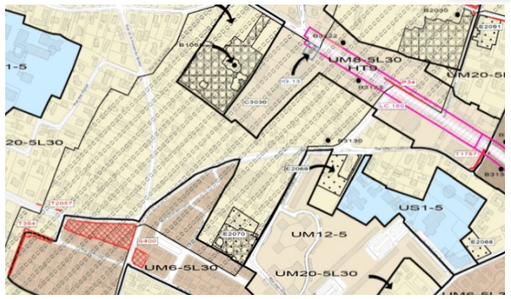

C3030 : Depuis la plaine des sports jusqu'à la vallée maraîchère, s'enchaîne un maillage important d'espaces de nature en pas japonais. Le parc du château de Gravade est un élément fort de la continuité paysagère, il permet de connecter plusieurs cœurs d'îlots verts.

CONNEXION DES GRANDES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET PROLONGEMENT DANS L'ESPACE URBAIN

- 13 350 ha de protections paysagères dont presque 10 000 ha de trame verte et bleue
- 5 zones N et une zone Ab
- Prescriptions particulières relatives aux continuités écologiques dans le règlement écrit

Sanctuariser les espaces agricoles et naturels

MAINTENIR une agriculture urbaine

> **Le PLU assure les conditions de la pérennité et du développement de l'agriculture urbaine, qu'elle soit professionnelle ou familiale, au profit de l'amélioration de l'alimentation des habitants et des conditions économiques d'exercice des exploitants.**

Rue Jules Vallès - CENON

PADD

RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE, TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES ET EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES

DESTINATION AGRICOLE AUTORISÉE SUR TOUT LE TERRITOIRE ET DÉFINITION D'UN ZONAGE AGRICOLE SUR TOUTES LES TERRES FAISANT L'OBJET D'UN USAGE AGRICOLE OU PRÉSENTANT UN POTENTIEL AGRONOMIQUE

- Terrains cultivés en zone urbaine identifiés au plan de zonage
- Limitation des constructions autorisées dans les zones A
- Destination agricole autorisée dans tous les règlements du PLU

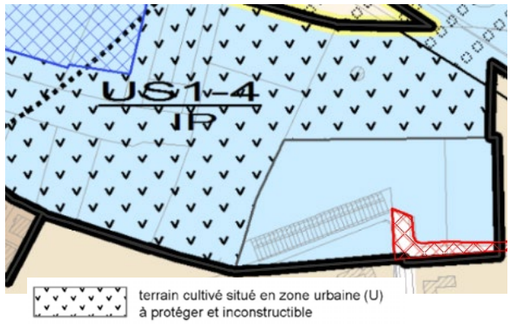

Réduire la vulnérabilité du territoire et gérer durablement les ressources

Réduire la vulnérabilité du territoire et gérer durablement les ressources

PRENDRE EN COMPTE l'importance de l'eau dans le territoire (le fleuve, les cours d'eau, les zones humides, les zones inondables et les eaux de ruissellement)

> **La préservation de la fonctionnalité des milieux humides et des abords des fils de l'eau, afin de favoriser leur rôle de régulation lors des épisodes de crues, et leur rôle de corridor écologique, est garantie par l'ensemble des dispositions de protection de la trame verte et bleue.**

La Garonne - BORDEAUX

PADD

RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE, TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES ET EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES

CONSTRUIRE AVEC LE RISQUE INONDATION. MAÎTRISE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS COMPENSATOIRES.
PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES, DES RIPISYLVES AU SEIN DES TRAMES VERTES ET BLEUES ET DES COURS D'EAU

- Identification des zones humides et des zones potentiellement inondables
- Pourcentage minimum d'espace en pleine terre

EN +

- Marges inconstructibles de part et d'autre des cours d'eau et préservation des ripisylves au sein des trames vertes et bleues
- Plans de zonage : 5 vocations de zone (UM, UP, US, AU et A-N)
- Affouillements et exhaussements des sols interdits
- Définition d'une côte de seuil minimale pour protéger les constructions du ruissellement des eaux pluviales et hauteurs majorées en zone inondable dans le règlement écrit
- Possibilité de construire un étage refuge
- Ne pas entraver la libre circulation des eaux avec les clôtures en zone inondable
- Gestion des eaux pluviales en surface sous forme de noues ou fossés paysagers à privilégier (le principe est l'infiltration sur la parcelle et l'exception est le rejet au réseau)

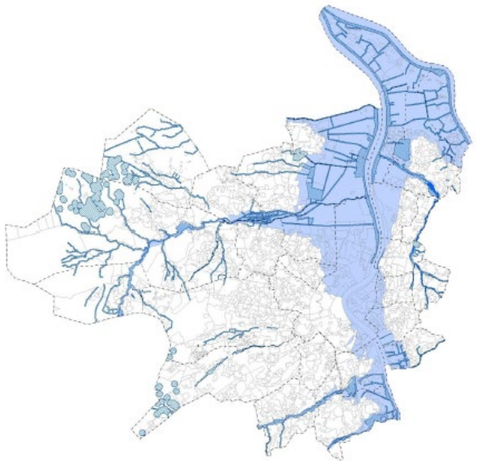

Réduire la vulnérabilité du territoire et gérer durablement les ressources

MAITRISER la qualité de l'eau et sa consommation

SAINT-VINCENT-DE-PAUL

RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE, TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES ET EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES

PADD

POLITIQUE D'ÉCONOMIE D'EAU ET DE MISE EN ŒUVRE DE RESSOURCES DE SUBSTITUTION ET DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU

- Protection des captages, des aqueducs et des ressources naturelles
- Dispositifs nécessaires à la récupération des eaux pluviales non comptés dans l'emprise bâtie

EN +

- Emplacements réservés et servitudes de localisation pour équipements d'assainissement, comme les stations de pompage ou d'épuration, au plan de zonage
- Localisation des zones humides
- Périmètres de protection des captages en servitudes d'utilité publique (AS1)
- Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques
- Gestion des eaux pluviales en surface sous forme de noues ou fossés paysagers à privilégier
- Privilégier l'infiltration ou le rejet direct des eaux pluviales dans les eaux superficielles

Réduire la vulnérabilité du territoire et gérer durablement les ressources

RÉDUIRE la vulnérabilité du territoire aux autres risques naturels

Afin de faire face à des risques naturels importants, notamment d'inondation, le PLU prévoit une organisation de l'urbanisation visant à limiter l'exposition des populations et des activités aux risques, à ne pas l'augmenter voire à le réduire notamment par une meilleure absorption de l'eau par le sol et à ne valoriser les zones exposées aux risques que lorsqu'elles sont équipées et protégées de manière pérenne. Le risque de feu de forêt est pris en compte par une logique d'évitement du contact entre zones urbanisées et zones boisées. Les risques technologiques sont pris en compte de la même manière.

Rue Bernard Palissy - SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

PADD

RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE, TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES ET EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES

LOGIQUE D'ÉVITEMENT DU CONTACT EN ZONES URBANISÉES ET ZONES FORESTIÈRES

- Prise en compte du risque le plus récent
- Secteurs d'interdiction de construire ou soumis à conditions spéciales

EN +

- Zonage Nf qui interdit toute construction nouvelle à destination d'habitation
- Marge de 25 m minimum à respecter par rapport aux zones naturelles forestières (Nf)
- Solutions compensatoires, gestion des eaux pluviales en surface, sous forme de noues ou de fossés paysagers à privilégier et chapitre 3.3.2 relatif aux eaux pluviales

Réduire la vulnérabilité du territoire et gérer durablement les ressources

GÉRER durablement les ressources et l'approvisionnement en matériaux

Le choix des matériaux et des procédés de construction : privilégier les matériaux et procédés constructifs qui limitent les impacts environnementaux, prendre en compte l'analyse du cycle de vie des matériaux dans les décisions, permettre un entretien et une maintenance simplifiés. L'usage du bois devra faire l'objet d'une réflexion à chaque étape du projet et l'origine du bois devra être contrôlée.

Carrière de BLANQUEFORT - PAREMPUYRE

RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE, TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES ET EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES

PADD

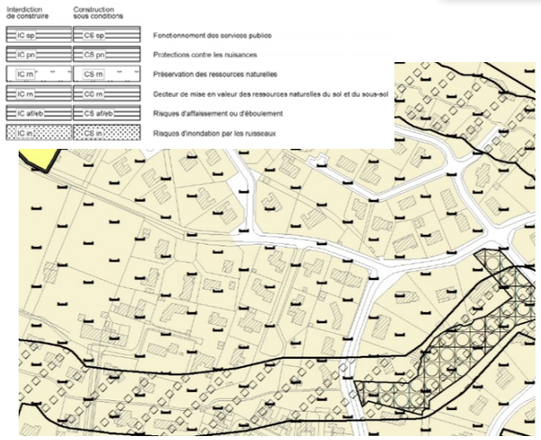

- Secteurs d'interdiction de construire ou soumis à conditions spéciales
- Protection des aqueducs et ressources naturelles
- Action du POA habitat

Réduire la vulnérabilité du territoire et gérer durablement les ressources

CONTRIBUER aux objectifs nationaux et locaux de réduction des déchets

> **Favoriser l'implantation des équipements, locaux techniques de collecte et de stockage des déchets nécessaires dans les projets d'aménagement.**
> **Développer les centres de recyclages et les points d'apports volontaires dans les secteurs déficitaires,**
> **Favoriser la valorisation matière et organique.**

PADD

RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE, TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES ET EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES

FACILITER LA GESTION, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

- Emplacements réservés et servitudes de localisation d'intérêt général pour traitement des déchets
- Possibilité d'implantation des composteurs hors emprise bâtie

EN +

- Stockage des déchets à prévoir lors de la réhabilitation d'un immeuble de 5 logements et plus
- Possibilité d'implantation des aires de présentation des ordures ménagères dans la marge de recul

Numéro de l'ER	Vocation	Nature détaillée des équipements	Superficie (en m²)	Maîtrise d'ouvrage	Date d'inscription au PLU	Date de modification/ suppression du PLU	Commune(s) concernée(s)
3.15	Déchets	Centre de recyclage	8 851	BxMetro / SCI château Leyran	16/12/2016		VILLENAVE-D'ORNON

Construire la ville sur elle-même

Construire la ville sur elle-même

DÉVELOPPER la ville sur elle-même en tenant compte de la proximité des équipements et services existants et en valorisant le patrimoine et les identités locales

> **Le PLU a été conçu de manière à répondre à un projet d'accueil ambitieux mais en respectant la diversité des ambiances urbaines et en priorisant l'évolution des secteurs bien desservis.**
> **Au sein du territoire urbanisé, les espaces bien desservis, soit par du transport en commun, soit situés à proximité d'une offre de services existante, sont classés en zone urbaine et les règlements favorisent leur évolution et leurs mixités fonctionnelles. [...]**

Cité de Londres - EYSINES

PADD

AGIR SUR LA QUALITÉ URBAINE, EN S'APPUYANT SUR LE PATRIMOINE ET LES IDENTITÉS LOCALES

PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DES PAYSAGES DES QUARTIERS ET DE LA MÉTROPOLE

- 170 zonages pour un projet contextualisé
- Densité plus élevée le long des axes structurants
- Implantation différente autorisée pour préserver une zone humide, une construction remarquable ou un ensemble de qualité

EN +

- Zones UM réparties en cinq catégories en fonction des tissus existants et déclinées pour tenir compte des spécificités des différents quartiers
- Implantations différentes autorisées pour les constructions existantes à l'implantation non conforme
- Dispositions relatives aux paysages et au patrimoine (P, E, B)
- Prescriptions relatives à la morphologie urbaine et à l'aménagement des abords
- Espaces boisés classés, arbres isolés

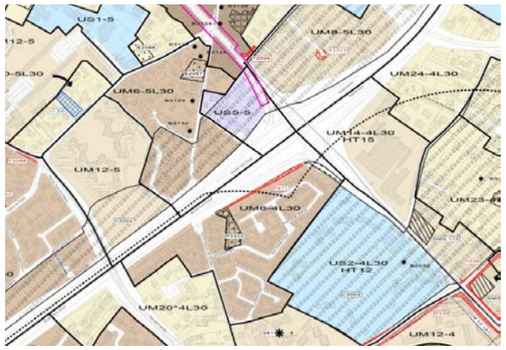

Construire la ville sur elle-même

DÉVELOPPER la présence du végétal au sein des quartiers

> **Le PADD, dans son orientation 1, objectif « S'adapter au changement climatique », propose de développer une stratégie d'adaptation à double échelle :**
> **- maintien ou réalisation au sein des quartiers d'espaces de nature et de traitements végétalisés, éventuellement en lien avec la présence de l'eau, permettant de réguler les pics de chaleur et de réduire les apports solaires en été,**
> **- utilisation des capacités thermo-régulatrices des zones humides et des espaces en eau.**
> **La non prise en compte, dans le calcul de la hauteur des bâtiments, de l'épaisseur des dispositifs nécessaires à la réalisation de toitures végétalisées, contribue également à la présence du végétal au cœur des tissus, dans la perspective d'une régulation du micro-climat local.**

Jardin Public - BORDEAUX

AGIR SUR LA QUALITÉ URBAINE, EN S'APPUYANT SUR LE PATRIMOINE ET LES IDENTITÉS LOCALES

PADD

TENDRE VERS UN ÎLOT DE FRAICHEUR À MOINS DE 5 MINUTES À PIED

- Prescriptions relatives à l'aménagement des abords et obligation d'espaces en pleine terre dimensionnés pour planter des arbres et infiltrer l'eau
- Espaces boisés classés et arbres isolés
- Hauteur majorée si espace en pleine terre majoré

EN +

- Emplacements réservés et servitudes de localisation pour créations ou extensions d'espaces verts
- Plantations à réaliser
- Dispositions relatives aux paysages
- Coefficient de végétalisation
- Pourcentage minimal d'espaces en pleine terre
- Non prise en compte dans le calcul de la hauteur des bâtiments de l'épaisseur des dispositifs nécessaires à la réalisation de toitures végétalisées

Construire la ville sur elle-même

AMÉLIORER les conditions d'accueil et le maintien des entreprises (maintien de tous les types d'emplois)

> **Le règlement du PLU 3.1 propose de spécialiser les zones d'activités économiques afin de mieux encadrer leur développement par des règlements adaptés. Cela permettra également d'opérer une régulation de l'usage du sol, par des vocations clairement identifiées. Les objectifs et enjeux pour le PLU 3.1 sur ce volet sont : de permettre aux entreprises industrielles et artisanales de s'implanter sur le territoire métropolitain en maîtrisant le développement du tertiaire et du commerce. Le PLU offre ainsi la possibilité de créer des zones dédiées à ces activités dans lesquelles bureaux et commerces sont fortement limités. [...]**

Avenue Henry le Châtelier - MÉRIGNAC

PADD

MIEUX INTÉGRER LA QUESTION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LA CONSTRUCTION DE LA VILLE

- 14 zonages dédiés pour les grands équipements, les différentes activités économiques et le commerce
- Sur-hauteurs des rez-de-chaussée pour faciliter l'implantation artisanale ou commerciale en ville

EN +

- Règles morphologiques adaptées en zones US et UPZ
- Si les caractéristiques sont compatibles à la vocation de la zone, presque toutes les destinations sont autorisées en zone UM
- Zonage US7 porte d'entrée aux zones d'activités avec une offre de services

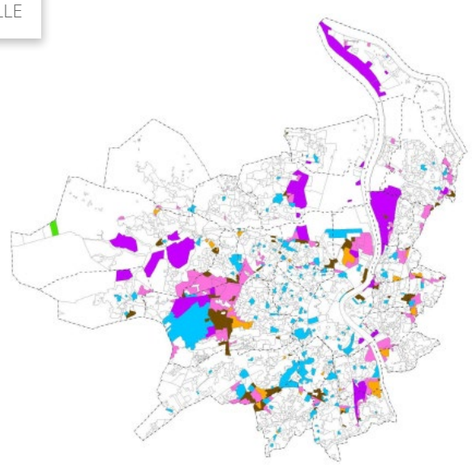

Construire la ville sur elle-même

AMÉLIORER la qualité des espaces économiques

Zone commerciale Rives d'Arcins - BÈGLES

PADD

MIEUX INTÉGRER LA QUESTION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LA CONSTRUCTION DE LA VILLE

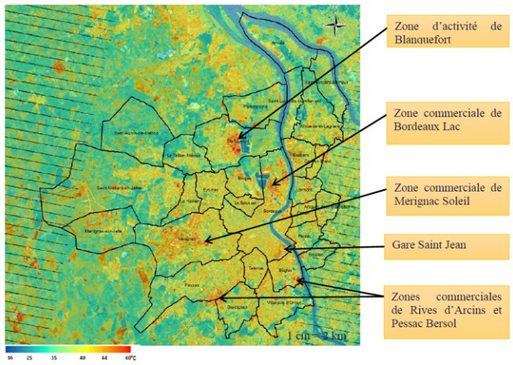

- Matières réfléchissant la lumière (Albédo élevé) et de teinte claire à privilégier afin de limiter le phénomène d'îlot de chaleur
- Projet paysager qui doit s'appuyer sur les caractéristiques du site préexistant
- Prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions, et à l'aménagement des abords et plantations

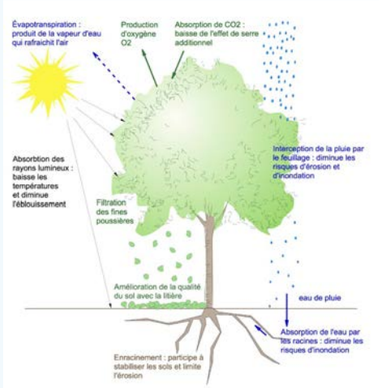

Construire la ville sur elle-même

METTRE EN OEUVRE une politique d'urbanisme commercial exprimée dans la charte et dans le SCOT, visant à limiter les implantations de grandes surfaces, à requalifier les zones commerciales existantes et à revitaliser le commerce de proximité

Rue Notre-Dame - BORDEAUX

PADD

MIEUX INTÉGRER LA QUESTION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LA CONSTRUCTION DE LA VILLE

- Zonages dédiés pour les 9 ZACOM et les pôles d'équilibre
- Linéaires commerciaux pour fixer les conditions d'implantation et/ou de préservation du commerce dans les tissus urbains constitués
- Règles particulières relatives aux commerces existants et au maintien de leur activité sur site

Organiser une mobilité durable

Organiser une mobilité durable

ORGANISER une métropole apaisée

> **Le POA Mobilité agit sur la réduction du bruit à la source et l'amélioration de la qualité de l'air via l'ensemble de ses actions en matière de développement des transports en commun (axes 1, 10, 11, 12, 22) et des modes doux (axes 2, 4, 5, 6, 7), d'apaisement des quartiers (axe 3), d'incitation au changement comportemental (axes 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22), mais aussi via l'optimisation du réseau de voirie (axes 8 et 9) et la promotion de la mutation énergétique des transports (axe 27).**

Cheminement piétons La Devèze - MÉRIGNAC

PADD

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE DÉPLACEMENTS EN COHÉRENCE AVEC L'AMBITION MÉTROPOLITAINE

ORGANISER LE TERRITOIRE EN ARTICULANT OFFRE DE TRANSPORT ET URBANISATION, AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ NON MOTORISÉE AUX ÉQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES

- Actions du POA mobilité
- Emplacements réservés et servitudes de localisation de voiries

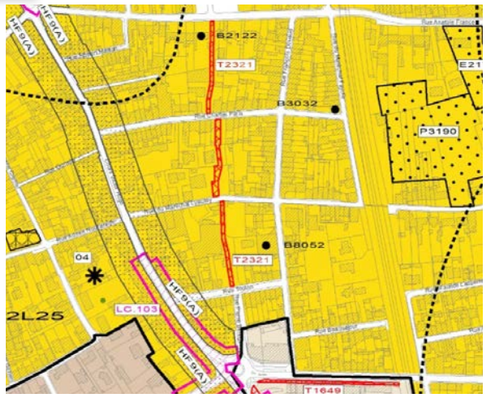

T2321 : Création d'un cheminement doux entre la rue Maréchal Lyautey et la rue Charles Paris à Bègles

Organiser une mobilité durable

METTRE EN OEUVRE une politique de déplacements visant à inciter fortement, pour les déplacements de faible longueur, à l'usage des modes alternatifs et à l'augmentation du taux d'occupation des véhicules motorisés

DÉFINIR une politique de stationnement incitant à la réduction de l'usage de la voiture

> **Le développement de la pratique du vélo comme modalité de déplacement alternative à la voiture nécessite d'en faciliter et d'en sécuriser le stationnement.**
> **De ce fait, outre l'augmentation de l'offre de places réservées à cet effet, la qualité de l'emplacement, la protection des places, leur sécurisation est une des conditions pour un usage renforcé du vélo. La règle qualitative permet de traduire cet objectif de confort et de praticité des places dédiées aux vélos. Ainsi, l'offre doit être réalisée au rez-de-chaussée, proche de l'entrée des immeubles et facilement accessible depuis le domaine public.**

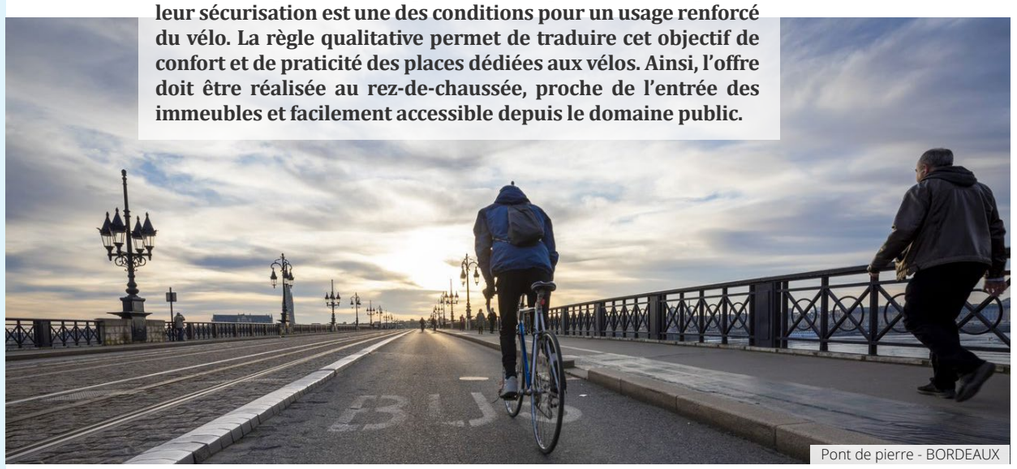

Pont de pierre - BORDEAUX

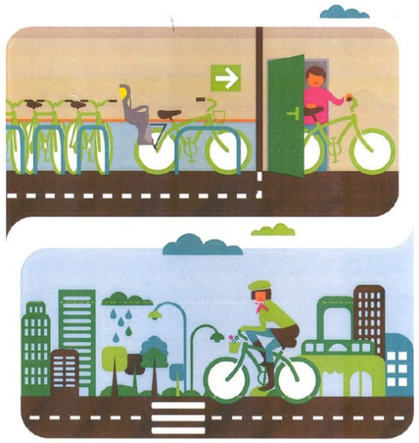

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE DÉPLACEMENTS EN COHÉRENCE AVEC L'AMBITION MÉTROPOLITAINE

PADD

- Modalités qualitatives de réalisation des places de stationnement vélo renforcées
- Actions du POA mobilité

EN +

- Stationnement vélo ouvert non compris dans l'emprise bâtie
- Nombre de places de stationnement automobile adapté au contexte et aux besoins
- Périmètre de modération

Favoriser des bâtiments résilients et respectueux de l’environnement

DÉVELOPPER des actions d’amélioration du parc existant, réduire l’exposition des habitants aux nuisances environnementales et aux risques technologiques

“ Les aides financières mentionnées dans le POA Habitat au titre, soit de la certification Cerqual (cf. partie 2.5 « Encourager la qualité environnementale et énergétique »), soit de l’amélioration des performances énergétiques du parc privé existant (cf. partie 3.4) et de l’action contre la dégradation des copropriétés dégradées (cf. partie 3.5) comportent chacune un volet « Energies renouvelables et de récupération ».

Bâtiment performant (illustration)

CONCEVOIR UN HABITAT DE QUALITÉ DANS UNE AGGLOMÉRATION EN CROISSANCE

PADD

AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU PARC PRIVÉ EXISTANT ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Le PLH avec le POA habitat inclus dans le PLU
- Dispositifs nécessaires à l’amélioration des performances thermiques déduits de l’emprise bâtie

EN +

- Dispositifs nécessaires à l’isolation par l’extérieur autorisés sur 1m de profondeur dans la marge de recul, autorisés dans la marge de retrait
- Dispositifs nécessaires à la récupération des eaux pluviales déduits de l’emprise bâtie
- Matières réfléchissant la lumière (Albédo élevé) et de teinte claire à privilégier afin de limiter le phénomène d’îlot de chaleur

Favoriser des bâtiments résilients et respectueux de l'environnement

INCITER à une moindre consommation d'énergie dans le parc bâti et au recours aux énergies renouvelables

Allée de Boutaut - BORDEAUX

PADD

CONCEVOIR UN HABITAT DE QUALITÉ DANS UNE AGGLOMÉRATION EN CROISSANCE

ENCOURAGER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE
PROMOTION DE L'ÉCO-CONSTRUCTION ET DU RECYCLAGE DE MATÉRIAUX

- Matières réfléchissant la lumière (Albédo élevé) et de teinte claire à privilégier afin de limiter le phénomène d'îlot de chaleur
- Actions POA Habitat

EN +
- Règles morphologiques particulières en faveur de l'utilisation et la production d'énergies renouvelables
- Epaisseurs de terre et dispositifs nécessaires à la réalisation de toitures végétalisées non prises en compte dans le calcul des hauteurs HF et HT
- Dispositifs de protection solaire déduits de l'emprise bâtie
- Raccordement au réseau de chaleur existant, végétalisation de la parcelle imposée

Dispositifs nécessaires à l'utilisation et la production d'énergies renouvelables non pris en compte dans l'emprise bâtie, autorisés sur 1m de profondeur dans la marge de recul, autorisés dans la marge de retrait, éléments techniques non pris en compte dans le calcul des HF et HT.
Dispositifs nécessaires à l'amélioration des performances thermiques déduits de l'emprise bâtie, dispositifs nécessaires à l'isolation par l'extérieur autorisés sur 1m de profondeur dans la marge de recul, autorisés dans la marge de retrait.
Epaisseurs de terre et dispositifs nécessaires à la réalisation de toitures végétalisées non prises en compte dans le calcul des hauteurs HF et HT.
Dispositifs de protection solaire déduits de l'emprise bâtie.
Dispositifs nécessaires à la récupération des eaux pluviales déduits de l'emprise bâtie.

CONTACT

Marine LOISEL
m.loisel@bordeaux-metropole.fr
Tél. 05 33 89 55 73

Service planification
Direction de l'urbanisme
Immeuble Laure Gatet
41 cours Maréchal Juin
33801 Bordeaux cedex

BORDEAUX
MÉTROPOLE

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 96 19 40
bordeaux-metropole.fr